

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 4	CLASSIFICATION DES USAGES4.1
SECTION 1	MÉTHODOLOGIE DE LA CLASSIFICATION DES USAGES 4.1
ARTICLE 4.1	HIÉRARCHIE ET CODIFICATION 4.1
ARTICLE 4.2	ORIGINE ET STRUCTURE DE LA CLASSIFICATION DES USAGES 4.1
SECTION 2	GROUPEMENT DES USAGES..... 4.3
ARTICLE 4.3	GROUPE HABITATION - H..... 4.3
ARTICLE 4.4	GROUPE COMMERCE - C..... 4.3
ARTICLE 4.5	GROUPE INDUSTRIE - I 4.3
ARTICLE 4.6	GROUPE PUBLIC ET INSTITUTIONNEL - P 4.3
ARTICLE 4.7	GROUPE RURAL - RU 4.3
ARTICLE 4.8	GROUPE AGRICOLE - A..... 4.4
SECTION 3	LE GROUPE HABITATION 4.5
ARTICLE 4.9	UNIFAMILIALE 4.5
ARTICLE 4.10	BIFAMILIALE 4.5
ARTICLE 4.11	MULTIFAMILIALE (3 à 6 LOGEMENTS)..... 4.5
ARTICLE 4.12	MULTIFAMILIALE (7 LOGEMENTS ET PLUS)..... 4.5
ARTICLE 4.13	MAISON MOBILE..... 4.5
SECTION 4	LE GROUPE COMMERCE 4.6
SOUS-SECTION 1	ÉTABLISSEMENT DE VENTE AU DÉTAIL 4.6
ARTICLE 4.14	USAGES 4.6
SOUS-SECTION 2	ÉTABLISSEMENT DE VENTE EN GROS..... 4.7
ARTICLE 4.15	USAGES 4.7
SOUS-SECTION 3	ÉTABLISSEMENT DE SERVICES..... 4.8
ARTICLE 4.16	GÉNÉRALITÉS 4.8
ARTICLE 4.17	PARTICULARITÉS..... 4.8
ARTICLE 4.18	USAGES 4.8
SOUS-SECTION 4	SERVICES RÉCRÉATIFS..... 4.9
ARTICLE 4.19	USAGES 4.9
SOUS-SECTION 5	SERVICE RELIÉ À L'AUTOMOBILE 4.9
ARTICLE 4.20	USAGES 4.9

TABLE DES MATIÈRES (suite)

SOUS-SECTION 6	SERVICE RELIÉ À LA RESTAURATION	4.10
ARTICLE 4.21	USAGES	4.10
SECTION 5	LE GROUPE INDUSTRIE	4.11
SOUS-SECTION 1	INDUSTRIE DE CLASSE 1	4.11
ARTICLE 4.22	GÉNÉRALITÉS	4.11
SOUS-SECTION 2	INDUSTRIE DE CLASSE 2	4.11
ARTICLE 4.23	GÉNÉRALITÉS	4.11
SOUS-SECTION 3	INDUSTRIE DE CLASSE 3	4.11
ARTICLE 4.24	GÉNÉRALITÉS	4.11
SECTION 6	LE GROUPE PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	4.13
SOUS-SECTION 1	PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL	4.13
ARTICLE 4.25	GÉNÉRALITÉS	4.13
ARTICLE 4.26	USAGES	4.13
SOUS-SECTION 2	SERVICE PUBLIC.....	4.13
ARTICLE 4.27	GÉNÉRALITÉS	4.13
ARTICLE 4.28	USAGES	4.13
SOUS-SECTION 3	INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT	4.14
ARTICLE 4.29	GÉNÉRALITÉS	4.14
ARTICLE 4.30	USAGES	4.14
SECTION 7	LE GROUPE RURAL	4.15
SOUS-SECTION 1	CONSOLIDATION RÉSIDENTIELLE.....	4.15
ARTICLE 4.31	GÉNÉRALITÉS	4.15
ARTICLE 4.32	USAGES	4.15
SECTION 8	LE GROUPE AGRICOLE	4.16
SOUS-SECTION 1	CULTURE	4.16
ARTICLE 4.33	GÉNÉRALITÉS	4.16
ARTICLE 4.34	USAGES	4.16
SOUS-SECTION 2	ÉLEVAGE	4.16
ARTICLE 4.35	GÉNÉRALITÉS	4.16
ARTICLE 4.36	USAGES	4.16

TABLE DES MATIÈRES (suite)

SOUS-SECTION 3	ÉLEVAGE EN RÉCLUSION.....	4.17
ARTICLE 4.37	GÉNÉRALITÉS	4.17
ARTICLE 4.38	USAGES	4.17
SOUS-SECTION 4	ACTIVITÉ DE SUPPORT À L'AGRICULTURE ...	4.17
ARTICLE 4.39	GÉNÉRALITÉS	4.17
ARTICLE 4.40	USAGES	4.18

CHAPITRE 4 **LA CLASSIFICATION DES USAGES**

SECTION 1 **MÉTHODOLOGIE DE LA CLASSIFICATION DES USAGES**

ARTICLE 4.1 **HIÉRARCHIE ET CODIFICATION**

La classification des usages proposée dans le présent règlement est structurée en une hiérarchie dont les "groupes" constituent le premier échelon. Ceux-ci se veulent être la vocation principale retenue pour une zone donnée. Les groupes se subdivisent par la suite en "classes d'usages", lesquelles identifient de façon plus précise la nature ou le type d'usage associé au groupe. Quand un usage autorisé dans une classe d'usage est numéroté de deux (2), trois (3) ou quatre (4) chiffres, cette numérotation correspondant à la codification numérique du Manuel de l'évaluation foncière, volume 3A (Ministère des affaires municipales, direction générale de l'évaluation, édition 1992).

Un usage composé de deux (2) chiffres inclut automatiquement tous les usages de trois (3) ou de quatre (4) chiffres contenus dans le Manuel de l'évaluation foncière, à moins qu'il ne soit fait expressément mention des usages auxquels il réfère ou des usages faisant exception.

Un usage composé de trois (3) chiffres inclut automatiquement tous les usages de quatre (4) chiffres contenus dans le Manuel de l'évaluation foncière, à moins qu'il ne soit fait expressément mention des usages auxquels il réfère ou des usages faisant exception.

Un usage composé de quatre (4) chiffres réfère à un usage unique.

ARTICLE 4.2 **ORIGINE ET STRUCTURE DE LA CLASSIFICATION DES USAGES**

Les usages ont été regroupés selon les caractéristiques communes d'occupation du sol portant sur la volumétrie, la compatibilité, l'usage, l'esthétique. Deux autres critères d'importance ont également été retenus dans la réalisation de la classification pour le groupe «commerce» soit la desserte et la fréquence d'utilisation et le degré de nuisance associé à une activité donnée :

- a) la desserte et fréquence d'utilisation repose sur le principe suivant :

La classification commerciale réfère généralement au rayon d'action et d'opération qu'un commerce donné a en regard des biens et services qu'il peut offrir aux consommateurs. Ce rayonnement tient compte de la fréquence d'utilisation des biens et services offerts par un commerce donné (hebdomadaire, mensuel ou autre) en fonction des critères de proximité leur étant associés.

b) le degré de nuisance repose sur le principe suivant :

La classification a également tenu compte du degré de nuisance émis par un usage donné que ce soit du point de vue de la pollution de l'air, de l'eau, par le bruit, visuelle ou toute espèce de pollution perceptible hors des limites du terrain telle que l'entreposage, l'étalage, l'achalandage des lieux, les heures d'ouverture et de fermeture de l'usage.

SECTION 2 **GROUPEMENT DES USAGES**

ARTICLE 4.3 **GROUPE HABITATION - H**

Les classes d'usages suivantes font parties du groupe habitation - H :

1. unifamiliale ;
2. bifamiliale ;
3. multifamiliale (3 à 6 logements) ;
4. multifamiliale (7 logements et plus);
4. maison mobile.

ARTICLE 4.4 **GROUPE COMMERCE - C**

Les classes d'usages suivantes font partie du groupe commerce - C :

1. établissement de vente au détail ;
2. établissement de vente en gros ;
3. établissement de services ;
4. service récréatif ;
5. service relié à l'automobile ;
6. service relié à la restauration ;

ARTICLE 4.5 **GROUPE INDUSTRIE - I**

Les classes d'usages suivantes font partie du groupe industrie - I :

1. industrie de classe 1 ;
2. industrie de classe 2 ;
3. industrie de classe 3 ;

ARTICLE 4.6 **GROUPE PUBLIC ET INSTITUTIONNEL - P**

Les classes d'usages suivantes font partie du groupe public - P :

1. parc, terrain de jeux et espace naturel ;
2. service public ;
3. infrastructure et équipement.

ARTICLE 4.7 **GROUPE RURAL - RU**

La classe d'usage suivante fait partie du groupe rural - Ru :

1. consolidation résidentielle.

ARTICLE 4.8 GROUPE AGRICOLE - A

Les classes d'usages suivantes font partie du groupe agricole - A :

1. culture ;
2. élevage ;
3. élevage en réclusion ;
4. activités de support à l'agriculture.

SECTION 3 **LE GROUPE HABITATION**

ARTICLE 4.9 **UNIFAMILIALE**

La classe 1 du groupe habitation comprend les habitations unifamiliales autre que les maisons mobiles et les roulottes.

ARTICLE 4.10 **BIFAMILIALE**

La classe 2 du groupe habitation comprend les habitations bifamiliales.

ARTICLE 4.11 **MULTIFAMILIALE** (3 à 6 logements)

La classe 3 du groupe habitation comprend les habitations multifamiliales comprenant au minimum trois (3) logements et au maximum six (6) logements.

ARTICLE 4.12 **MULTIFAMILIALE** (7 logements et plus)

La classe 4 du groupe habitation comprend les habitations multifamiliales comprenant au minimum sept (7) logements.

ARTICLE 4.13 **MAISON MOBILE**

La classe 5 du groupe habitation comprend les habitations répondant à la définition de maison mobile apparaissant au chapitre 3 du présent règlement.

SECTION 4 **LE GROUPE COMMERCE**

SOUS-SECTION 1 **ÉTABLISSEMENT DE VENTE AU DÉTAIL**

ARTICLE 4.14 **USAGES**

Sont de cette classe les usages suivants :

- 54 Vente au détail de produits de l'alimentation ;
- 5911 Vente au détail de médicaments et d'articles divers ;
- 5991 Fleuriste ;
- 5993 Tabagie ;
- 6211 Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture (sauf les tapis) ;
- 623 Salon de beauté, de coiffure et autres salons ;
- 6398 Service de location de film et de matériel audiovisuel ;
- 6541 Garderie pour enfants ;
- 522 Vente au détail d'équipement de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer ;
- 523 Vente au détail de peinture, de verre et de papier tenture ;
- 524 Vente au détail de matériel électrique et d'éclairage ;
- 5251 Vente au détail de quincaillerie ;
- 5253 Vente au détail de serrures, de clés et d'accessoires ;
- 531 Vente au détail, magasin à rayons ;
- 5331 Vente au détail de marchandises à prix d'escompte ;
- 5391 Vente au détail de marchandises en général, autre que marché aux puces ;
- 5393 Vente au détail ou location d'articles, d'accessoires de scène et de costumes ;
- 5396 Vente au détail de systèmes d'alarmes ;
- 5397 Vente au détail d'appareils téléphoniques ;
- 5399 Autres ventes au détail de marchandises en général répondant aux généralités et aux particularités de la classe ;
- 56 Vente au détail de vêtement et d'accessoires ;
- 5714 Vente au détail de vaisselle, de verrerie et d'accessoires en métal ;
- 5715 Vente au détail de lingerie de maison ;
- 5732 Vente au détail d'instruments de musique ;
- 5733 Vente au détail de disques et de cassettes ;
- 574 Vente au détail d'équipements et d'accessoires d'informatique ;
- 5912 Vente au détail d'articles et de produits de beauté ;
- 5913 Vente au détail d'instruments et de matériel médical ;
- 592 Vente au détail de boissons alcoolisées et d'articles de fabrication ;
- 593 Vente au détail d'antiquités et de marchandises d'occasion ;

- 594 Vente au détail de livres, de papeterie, de tableaux et de cadres ;
- 595 Vente au détail d'articles de sports, d'accessoires de chasse et pêche, de bicyclette et de jouets ;
- 5965 Vente au détail d'animaux de maison ;
- 597 Vente au détail de bijouterie, de pièces de monnaie et de timbres (collection) ;
- 5994 Vente au détail de caméras et d'articles de photographie ;
- 5995 Vente au détail de cadeaux, de souvenirs et de menus objets ;
- 5996 Vente au détail d'appareils d'optiques ;
- 5997 Vente au détail d'appareils orthopédiques ;
- 5998 Vente au détail d'articles en cuir ;
- 5999 Autres activités de vente au détail répondant aux généralités et aux particularités de la classe ;
- 622 Service photographique ;
- 623 Salon de beauté, coiffure et autres salons ;
- 6241 Service funéraire et crématoire ;
- 625 Service de réparation et de modification d'accessoires personnels et réparation de chaussures ;
- 6632 Service de peinture, de papier tenture et de décoration ;
- 792 Loterie et jeu de hasard; seulement les établissements dont l'activité est la vente ou la distribution de billets de loterie ;
- 8225 Service de garde d'animaux, domestiques seulement ;
- 8227 École de dressage d'animaux (pour animaux domestiques seulement) ;
- 8228 Service de toilettage d'animaux (pour animaux domestiques seulement) ;
- 8229 Autres services d'élevage d'animaux (pour animaux domestiques seulement).

SOUS-SECTION 2 ÉTABLISSEMENT DE VENTE EN GROS

ARTICLE 4.15 Sont de cette classe les usage suivants :

- 512 Vente en gros de médicaments, de produits chimiques et produits connexes ;
- 513 Vente en gros de vêtements et de tissus ;
- 514 Vente en gros, épicerie et produits connexes ;
- 515 Vente en gros de produits de la ferme (produits bruts) ;
- 516 Vente en gros de matériel électrique et électronique ;
- 517 Vente en gros de quincaillerie, d'équipements de plomberie et de chauffage, incluant les pièces ;
- 518 Vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie ;
- 5192 Vente en gros de bière, vins et boissons alcoolisées ;
- 5197 Vente en gros de meubles et articles d'ameublement ;
- 5198 Vente en gros de bois et de matériaux de construction.

SOUS-SECTION 3 ÉTABLISSEMENT DE SERVICE

ARTICLE 4.16 GÉNÉRALITÉS

Ces commerces comprennent les services professionnels et spécialisés destinés à une personne morale ou physique.

Habituellement, les services sont complémentaires les uns aux autres et de plus ils sont souvent regroupés à l'intérieur d'un même édifice.

ARTICLE 4.17 PARTICULARITÉS

Toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur du local.

Aucun entreposage et étalage n'est permis .

Les activités ne causent aucune pollution de l'air, de l'eau, par le bruit, visuelle ou toute espèce de pollution perceptible aux limites du terrain.

ARTICLE 4.18 USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

- 611 Banque et activité bancaire ;
- 612 Service de crédit ;
- 613 Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et marchandes; bourse et activités connexes ;
- 614 Assurance, agent, courtier d'assurances et service ;
- 615 Immeuble et services connexes ;
- 616 Service de holding et d'investissement ;
- 619 Autres services immobiliers, financiers et d'assurances ;
- 623 Salon de beauté, de coiffure et autres salons ;
- 624 Service funéraire, crématoire, cimetière et mausolée ;
- 629 Autres services personnels ;
- 631 Service de publicité ;
- 632 Bureau de crédit pour les commerces et les consommateurs et service de recouvrement ;
- 633 Service de copie, de publicité par la poste, de sténographie et de réponses téléphoniques ;
- 634 Service pour les bâtiments et les édifices ;
- 6396 Agence de voyage ;
- 6493 Service de réparation de montres, d'horloges et bijouterie ;
- 6496 Service de réparation et d'entretien de matériel informatique ;
- 6497 Service d'affûtage d'articles de maison ;
- 651 Service médical et de santé ;
- 652 Service juridique ;
- 655 Service informatique ;
- 656 Service de soins paramédicaux ;
- 657 Service de soins thérapeutiques ;

- 659 Autres services professionnels ;
- 661 Service de construction et d'estimation de bâtiments en général (bureau administratif et de service seulement) ;
- 662 Service de construction, ouvrage de génie civil (bureau administratif et de service seulement) ;
- 663 Service de construction en général (bureau administratif et de service seulement) ;
- 664 Service de la construction spécialisée (bureau administratif et de service seulement) ;
- 683 Formation spécialisée (écoles de tous genres) ;
- 692 Service de bien-être et de charité ;
- 8221 Service vétérinaire (pour animaux domestiques seulement) ;
- 8222 Service d'hôpital (pour animaux domestiques seulement) ;
- 8292 Service d'agronomie.

SOUS-SECTION 4 SERVICES RÉCRÉATIFS

ARTICLE 4.19 USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

- 711 Activité culturelle ;
- 721 Assemblée de loisirs ;
- 722 Installations sportives ;
- 731 Parc d'exposition et parc d'amusement ;
- 7392 Golf miniature ;
- 7393 Terrain de golf pour exercice seulement ;
- 7394 Piste de karting ;
- 7399 Autres lieux d'amusement répondant aux généralités et aux particularités de la classe ;
- 7411 Terrain de golf avec ou sans chalet et autres
- 7416 Équitation ;
- 7417 Salle ou salon de quilles ;
- 7419 Autres activités sportives répondant aux généralités et aux particularités de la classe ;
- 7424 Centre récréatif en général ;
- 743 Natation (plage et piscine) ;
- 745 Activité sur glace ;
- 749 Autres activités récréatives répondant aux généralités et aux particularités de la classe ;

SOUS-SECTION 5 SERVICE RELIÉ À L'AUTOMOBILE

ARTICLE 4.20 USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

- 553 Station-service (avec ou sans service, avec ou sans lave-auto, avec ou sans dépanneur ou restaurant) ;
- 5511 Vente au détail de véhicules automobiles, neufs et usagés ;

- 552 Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires ;
- 5593 Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés ;
- 5594 Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires ;
- 5599 Autres activités de vente au détail reliées aux automobiles seulement et à leurs accessoires (sans entreposage extérieur) ;
- 641 Service de réparation d'automobile.

SOUS-SECTION 6 SERVICE RELIÉ À LA RESTAURATION

ARTICLE 4.21 USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

- 581 Restaurant, salle à dîner ;
- 5823 Bar à spectacles excluant les spectacles à caractères érotiques ;
- 583 Hôtel, motel, maison de touristes, gîte du passant, « bead & breakfast », table champêtre ou fermière, hébergement à la ferme ;
- 584 Brasserie ;
- 584.1 Casse-croûte, cantine, cantine-mobile.

SECTION 5 **LE GROUPE INDUSTRIE**

SOUS-SECTION 1 **INDUSTRIE (classe 1)**

ARTICLE 4.22 **GÉNÉRALITÉS**

Cette classe comprend les établissements industriels et manufacturiers qui satisfont aux exigences suivantes :

- a) l'exercice de l'activité permise n'est la source d'aucun bruit ;
- b) ne sont cause d'aucun éclat de lumière, fumée, poussière, odeur, gaz, chaleur, vibration, ni quelque'autre inconvénient perceptible à l'extérieur du bâtiment ;
- c) ne présente aucun danger d'explosion, d'incendie ou de contamination de l'environnement (aucun entreposage de déchets dangereux ou de produits dangereux) ;
- d) toutes les opérations, excluant la réception ou l'envoi des marchandises, sont menées à l'intérieur de bâtiments complètement fermés ;
- e) l'entreposage extérieur y est spécifiquement interdit.

SOUS-SECTION 2 **INDUSTRIE (classe 2)**

ARTICLE 4.23 **GÉNÉRALITÉS**

Cette classe comprend les usages industriels, manufacturiers ou d'entreposage, à l'exception de produits dangereux ou de déchets dangereux, causant peu de nuisance à l'environnement immédiat du terrain. L'activité ne cause, de manière soutenue, aucun bruit, aucune fumée, aucune poussière, aucune odeur, aucune chaleur, aucun éclat de lumière, aucune vibration, ni quelque'autre inconvénient perceptible à l'extérieur des limites du terrain. Elle ne présente aucun danger d'explosion, d'incendie ou de contamination de l'environnement. L'activité principale s'effectue à l'intérieur des bâtiments. L'entreposage extérieur y est autorisé sauf pour les matières en vrac et produits semi-finis.

SOUS-SECTION 3 **INDUSTRIE (classe 3)**

ARTICLE 4.24 **GÉNÉRALITÉS**

Cette classe comprend les usages industriels, manufacturiers ou d'entreposage causant des nuisances à l'environnement immédiat du terrain, de par la nature de leurs activités. Ils génèrent de manière souvent soutenue du bruit, de la fumée, de la poussière, des odeurs, de la chaleur, des éclats de lumière, des vibrations et

d'autres inconvénients perceptibles à l'extérieur des limites du terrain. Ils peuvent présenter des dangers d'explosion et d'incendie. L'activité ne s'effectue pas toujours à l'intérieur des bâtiments. L'entreposage extérieur y est autorisé.

SECTION 6 **LE GROUPE PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**

SOUS-SECTION 1 **PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL**

ARTICLE 4.25 **GÉNÉRALITÉS**

Sont de cette classe, les activités récréatives, sportives, de loisirs et les espaces verts du domaine public et générant principalement de l'activité à l'extérieur.

ARTICLE 4.26 **USAGES**

Sont de cette classe les usages suivants :

- 7413 Terrain de tennis ;
- 7421 Terrain d'amusement (parc pour enfant d'âge préscolaire) ;
- 7422 Terrain de jeu ;
- 7423 Terrain de sport ;
- 7429 Autres terrains de jeu et pistes d'athlétisme ;
- 761 Parc pour la récréation en général ;
- 762 Parc à caractère récréatif et ornemental.

SOUS-SECTION 2 **SERVICE PUBLIC**

ARTICLE 4.27 **GÉNÉRALITÉS**

Sont de cette classe les usages du domaine public offrant les services à la population dans le domaine de l'éducation, de l'administration publique, de la santé et des activités culturelles de nature communautaire.

ARTICLE 4.28 **USAGES**

Sont de cette classe les usages suivants :

- 151 Habitation privée d'hébergement ;
- 1522 Maison de jeunes ;
- 154 Maison de retraite ;
- 1553 Presbytère ;
- 6516 Sanatorium, maison de convalescence et maison de repos ;
- 653 Service social (centre d'accueil, CLSC, centre de services sociaux) ;
- 6542 Maison pour personnes en difficulté : Les personnes séjournent dans ces établissements pour une période limitée ;
- 671 Fonction exécutive, législative et judiciaire ;
- 672 Fonction préventive et activités connexes (services de sécurité publique et de prévention des incendies) ;
- 673 Service postal ;
- 674 Établissement de détention et institution correctionnelle ;
- 679 Services gouvernementaux (hôtel de ville, ateliers municipaux, bureau d'enregistrement) ;
- 681 École, maternelle, enseignement primaire et secondaire ;
- 691 Activité religieuse ;

- 711 Activité culturelle (bibliothèque, musée, galerie d'art, salle d'exposition, centre communautaire) ;
- 7191 Monument et site historique.

SOUS-SECTION 3 INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT

ARTICLE 4.29 GÉNÉRALITÉS

Sont de cette classe d'usage les installations et les équipements du domaine public dont l'accès du public est contrôlé et qui sont nécessaires au maintien de la vie communautaire.

ARTICLE 4.30 USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

- 4811 Ligne de transport électrique ;
- 4815 Station électrique ;
- 4832 Usine de traitement des eaux (filtration) ;
- 4833 Réservoir d'eau ;
- 4834 Station de contrôle ;
- 4839 Autres services d'aqueduc et d'irrigation (ex. : puits de captage d'eau souterraine municipal, etc.);
- 4841 Usine de traitement des eaux (épuration) ;
- 4842 Espace pour séchage des boues provenant d'usines d'épuration;
- 4849 Autres systèmes d'égout ;
- 4861 Ligne de gazoduc ;
- 4862 Réseau d'entreposage et de distribution du gaz naturel ;
- 4732 Tour de transmission (radio, télévision, câblodistribution).

(Modifié le 2013-03-14, règlement 2013-358-1)

SECTION 7 LE GROUPE RURAL

SOUS-SECTION 1 CONSOLIDATION RÉSIDENIELLE

ARTICLE 4.31 **GÉNÉRALITÉS**

Sont de cette classe les usages résidentiels de très faible densité et les usages agricoles s'apparentant à la culture et qui ne causent aucun impact négatif sur l'activité résidentielle.

ARTICLE 4.32 **USAGES**

Est de cette classe, seul l'usage :

- habitation unifamiliale isolée.

SECTION 8 **LE GROUPE AGRICOLE**

SOUS-SECTION 1 **CULTURE**

ARTICLE 4.33 **GÉNÉRALITÉS**

Sont de cette classe les usages agricoles s'apparentant à la culture et à la production forestière.

ARTICLE 4.34 **USAGES**

Sont de cette classe les usages suivants :

- 812 Ferme (les céréales sont la récolte prédominante) ;
- 813 Ferme (sauf la récolte de céréales, de fruits et de légumes) ;
- 814 Ferme (les fruits et les légumes sont la récolte prédominante) ;
- 818 Ferme en général (aucune prédominance), mais de culture seulement ;
- 8192 Spécialité de l'horticulture (serre, semence de légumes et de fleurs) ;
- 8193 Rucher ;
- 8194 Ferme (produits de l'érable) ;
- 8198 Ferme expérimentale, de culture seulement ;
- 8199 Autres activités agricoles et connexes, reliées à la culture seulement ;
- 831 Production forestière commerciale ;
- 832 Service forestier ;
- 833 Production de tourbe et de gazon ;
- 839 Autres activités forestières et services connexes.

SOUS-SECTION 2 **ÉLEVAGE**

ARTICLE 4.35 **GÉNÉRALITÉS**

Sont de cette classe les usages agricoles spécialisés dans l'élevage d'animaux, à l'exception de l'élevage en réclusion de gallinacés, de suidés et d'animaux à fourrure.

ARTICLE 4.36 **USAGES**

Malgré la référence aux codes d'utilisation, les usages énumérés dans cette classe ne tiennent pas compte de la proportion qui est précisée dans le Manuel de l'évaluation foncière.

Sont de cette classe les usages suivants :

- 815 Ferme (les produits laitiers sont prédominants) ;

- 816 Ferme et ranch (animaux pour des activités autres que laitières), à l'exclusion de l'élevage en réclusion des suidés ;
- 818 Ferme en général (aucune prédominance), mais d'élevage seulement à l'exclusion de l'élevage en réclusion des suidés ;
- 8197 Ferme (élevage de chiens) ;
- 8198 Ferme expérimentale, d'élevage seulement ;
- 8199 Autres activités agricoles et connexes, reliées à l'élevage ;
- 844 Reproduction du gibier.

SOUS-SECTION 3 ÉLEVAGE EN RÉCLUSION

ARTICLE 4.37 GÉNÉRALITÉS

Sont de cette classe les usages agricoles spécialisés dans l'élevage en réclusion de gallinacés, de suidés et d'animaux à fourrure.

Ces établissements génèrent une certaine nuisance à l'environnement immédiat.

ARTICLE 4.38 USAGES

Malgré la référence aux codes d'utilisation, les usages énumérés dans cette classe ne tiennent pas compte des proportions qui sont précisées dans le Manuel de l'évaluation foncière.

Sont de cette classe, et de manière non limitative, les usages suivants :

- 8162 Ferme et ranch, seulement l'élevage en réclusion de suidés ;
- 817 Ferme (la volaille est prédominante) ;
- 8195 Ferme, élevage de visons ;
- 8196 Ferme (élevage d'animaux à fourrure sauf le vison) ;
- 8198 Ferme expérimentale, d'élevage en réclusion seulement ;
- 8199 Autres activités agricoles et connexes, reliées à l'élevage en réclusion.

SOUS-SECTION 4 ACTIVITÉS DE SUPPORT À L'AGRICULTURE

ARTICLE 4.39 GÉNÉRALITÉS

Sont de cette classe les activités industrielles et commerciales reliées à l'exercice de l'activité agricole et à la transformation de ses produits et ses rejets.

Ces établissements nécessitent des bâtiments importants et génèrent une certaine nuisance à l'environnement immédiat.

ARTICLE 4.40 USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

- 201 Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande ;
- 5252 Vente d'équipement de ferme ;
- 5961 Vente de foin, de grain et de mouture ;
- 5969 Vente d'autres articles de ferme (produits chimiques, engrais) ;
- 821 Traitement et commercialisation de produits agricoles comme usage complémentaire à l'usage agricole ;
- 822 Service d'élevage d'animaux ;
- 8221 Service vétérinaire ;
- 8291 Service d'horticulture ;
- 8293 Centre de traitement et de transformation des lisiers, des fumiers et de sous-produits agro-alimentaires ;
- 8321 Pépinière ;
- 842 Élevage de poissons (pisciculture) ;
- 8543 Extraction de sable et/ou de gravier ;
- Incinérateur pour animaux morts ;
- Épandage de résidus de papetière, désencrage, boucherie et d'abattoir.

